

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Cadre juridique

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres de l'EPCI. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre et que le président de l'EPCI peut éventuellement s'appuyer sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Evolution des attributions de compensation depuis 2016

En 2016, il existait 2 entités différentes : la Communauté de communes du Pays de Palluau et la Communauté de communes Vie et Boulogne. Ces 2 EPCI avaient donc leur propre répartition des attributions de compensation, comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIE ET BOULOGNE**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

AIZENAY	1 715 552,00
BEAUFOU	118 177,00
BELLEVIGNY	770 019,00
LA GENETOUBE	93 793,00
LE POIRE SUR VIE	1 233 004,00
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00
SAINT DENIS LA CHEVASSE	235 579,00
TOTAL	4 627 530,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE PALLUAU**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

APREMONT	121 508,00
FALLERON	237 596,00
GRAND'LANDES	77 038,00
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00
MACHE	12 853,00
PALLUAU	70 277,00
SAINT ETIENNE DU BOIS	43 097,00
SAINT PAUL MONT PENIT	113 042,00
TOTAL	681 238,00

En 2017, ces 2 entités ont fusionné dans le cadre de la loi NOTRe pour donner naissance à une seule et unique intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 qui regroupe 15 communes : Vie et Boulogne.

La CLECT s'est réunie le 24 avril 2017 afin de déterminer l'attribution de compensation 2017 consécutive à la fusion des 2 intercommunalités, validée par le Conseil communautaire en date du 15 mai 2017. Les montants attribués en 2016 par chaque intercommunalité ont été reconduits en 2017 :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation 2017
AIZENAY	1 715 552 €
APREMONT	121 508 €
BEAUFOU	118 177 €
BELLEVIGNY	770 019 €
FALLERON	237 596 €
GRAND'LANDES	77 038 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827 €
LA GENETOUZE	93 793 €
LE POIRE SUR VIE	1 233 004 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406 €
MACHE	12 853 €
PALLUAU	70 277 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579 €
ST ETIENNE DU BOIS	43 097 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042 €
TOTAL VERSEMENTS	5 308 768 €

Les nouveaux statuts de la communauté de communes, entrés en vigueur le **1^{er} janvier 2018**, prévoient :

- Le transfert de la gestion des piscines du Poiré sur Vie et d'Aizenay à la CCVB ;
- La restitution du foyer des jeunes de Palluau à la seule commune de St Etienne du Bois.

La CLECT s'est donc de nouveau réunie le 5 septembre 2018 afin de prendre en compte ces modifications de compétences dans le versement de l'attribution de compensation. La nouvelle répartition a été validée par le Conseil communautaire le 17 septembre 2018, puis soumise à l'approbation des communes concernées, comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation 2017	Révision suite au transfert de compétences	Montant annuel définitif de l'Attribution de Compensation à compter du 01/01/2018
AIZENAY	1 715 552 €	- 90 100 €	1 625 452,00 €
APREMONT	121 508 €		121 508,00 €
BEAUFOU	118 177 €		118 177,00 €
BELLEVIGNY	770 019 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596 €		237 596,00 €
GRAND'LANDES	77 038 €		77 038,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827 €		5 827,00 €
LA GENETOUZE	93 793 €		93 793,00 €
LE POIRE SUR VIE	1 233 004 €	- 118 156 €	1 114 848,00 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406 €		461 406,00 €
MACHE	12 853 €		12 853,00 €
PALLUAU	70 277 €		70 277,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	43 097 €	30 751 €	73 848,00 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042 €		113 042,00 €
TOTAL VERSEMENTS	5 308 768 €		5 131 263,00 €

Les charges de fonctionnement nettes figurant sur les Comptes Administratifs 2018 à 2020 pour ces 2 piscines sont les suivantes :

	2018	2019	2020	moyenne
Dépenses de fonctionnement	630 844 €	698 808 €	609 432 €	646 361 €
Recettes de fonctionnement	476 360 €	397 105 €	225 286 €	366 250 €
Charge nette	154 484 €	301 703 €	384 146 €	280 111 €

A noter cependant que l'année 2020 n'est pas représentative puisque qu'en raison de la crise sanitaire, les recettes encaissées ont diminué du fait de la fermeture des équipements.

Ces charges ne tiennent pas compte du coût d'investissement, ainsi que des charges communes aux 3 piscines du territoire.

Une nouvelle modification des statuts est intervenue au **1^{er} janvier 2020**. Elle prévoit :

- Le transfert du château renaissance d'Apremont à la CCVB ;
- Le transfert de la plage et de la base de loisirs d'Apremont à la CCVB.

Suite à la réunion de la CLECT le 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle répartition des attributions de compensation par délibération du 23 novembre 2020, comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation à compter du 01/01/2018	Révision suite au transfert de compétence au 01/01/2020	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020
AIZENAY	1 625 452,00 €		1 625 452,00 €
APREMONT	121 508,00 €	-30 185,00 €	91 323,00 €
BEAUFOU	118 177,00 €		118 177,00 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €		237 596,00 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €		77 038,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €		5 827,00 €
LA GENETOUZE	93 793,00 €		93 793,00 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €		1 114 848,00 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €		461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €		12 853,00 €
PALLUAU	70 277,00 €		70 277,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €		73 848,00 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €		113 042,00 €
TOTAL VERSEMENTS	5 131 263,00 €	-30 185,00 €	5 101 078,00 €

En 2020, la charge nette pour l'entretien du château s'élève à 61 563 €. Le coût net pour la base de loisirs d'Apremont s'élève à 51 132 €.

Dans le cadre de la création du service commun « système d'information » à compter du 1^{er} octobre 2020, il est prévu que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente, en minorant celle-ci., comme le prévoit le CGI.

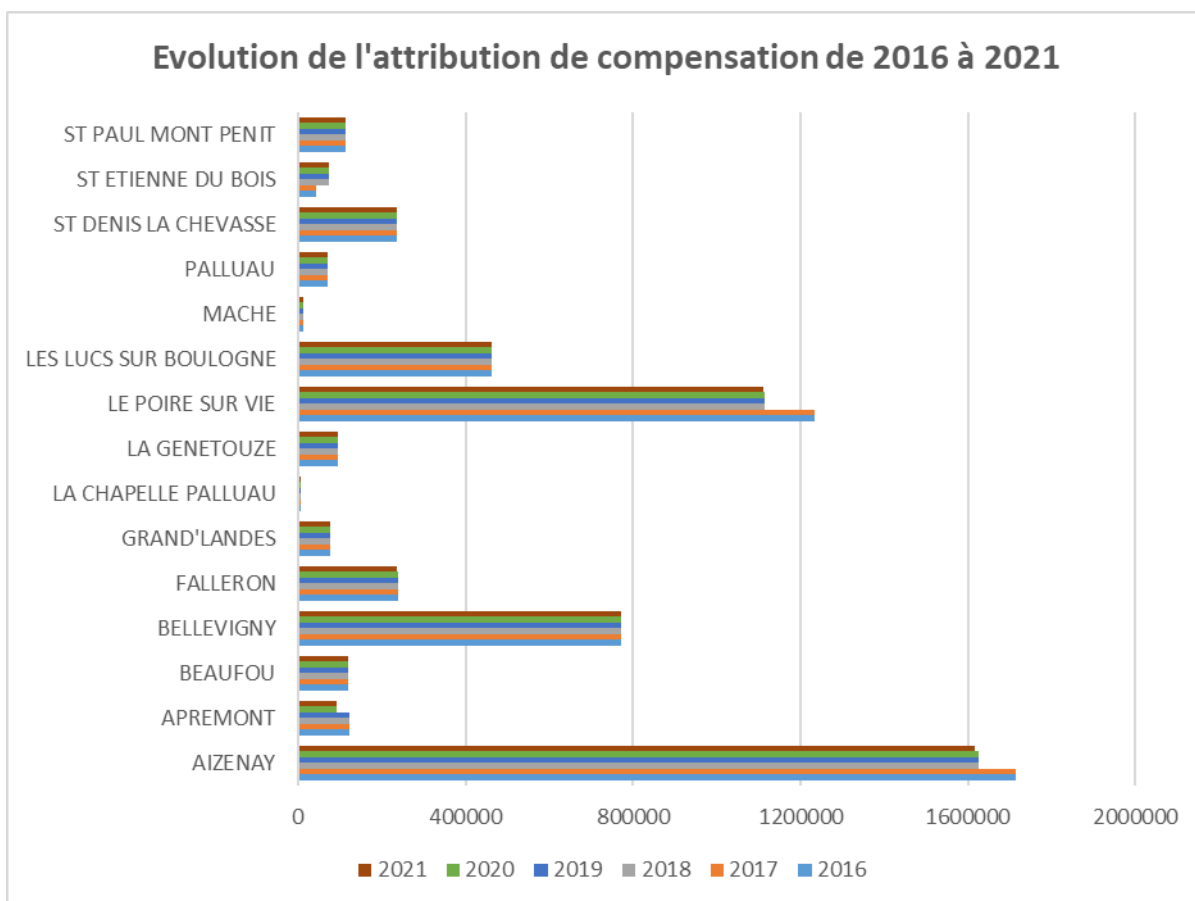
Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommations, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Les versements de l'attribution de compensation aux communes au titre de **l'année 2021** sont déterminés comme suit (délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2021) :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2020 du service mutualisé informatique	Montant 2021 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-8 228,00 €	1 617 224,00 €
APREMONT	91 323,00 €	-396,00 €	90 927,00 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-229,00 €	117 948,00 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-539,00 €	237 057,00 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-223,00 €	76 815,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-272,00 €	5 555,00 €
LA GENETOUZE	93 793,00 €	-568,00 €	93 225,00 €
LE POIRE SUR VIE	1 114 848,00 €	-2 298,00 €	1 112 550,00 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €		461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-290,00 €	12 563,00 €
PALLUAU	70 277,00 €	-790,00 €	69 487,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-839,00 €	73 009,00 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-197,00 €	112 845,00 €
TOTAL VERSEMENTS	5 101 078,00 €	-14 869,00 €	5 086 209,00 €

Synthèse des attributions de compensation pour la période de 2016 à 2021 :

Communes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AIZENAY	1 715 552 €	1 715 552 €	1 625 452,00 €	1 625 452,00 €	1 625 452,00 €	1 617 224,00 €
APREMONT	121 508 €	121 508 €	121 508,00 €	121 508,00 €	91 323,00 €	90 927,00 €
BEAUFOU	118 177 €	118 177 €	118 177,00 €	118 177,00 €	118 177,00 €	117 948,00 €
BELLEVIGNY	770 019 €	770 019 €	770 019,00 €	770 019,00 €	770 019,00 €	770 019,00 €
FALLERON	237 596 €	237 596 €	237 596,00 €	237 596,00 €	237 596,00 €	237 057,00 €
GRAND'LANDES	77 038 €	77 038 €	77 038,00 €	77 038,00 €	77 038,00 €	76 815,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827 €	5 827 €	5 827,00 €	5 827,00 €	5 827,00 €	5 555,00 €
LA GENETOUZE	93 793 €	93 793 €	93 793,00 €	93 793,00 €	93 793,00 €	93 225,00 €
LE POIRE SUR VIE	1 233 004 €	1 233 004 €	1 114 848,00 €	1 114 848,00 €	1 114 848,00 €	1 112 550,00 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406 €	461 406 €	461 406,00 €	461 406,00 €	461 406,00 €	461 406,00 €
MACHE	12 853 €	12 853 €	12 853,00 €	12 853,00 €	12 853,00 €	12 563,00 €
PALLUAU	70 277 €	70 277 €	70 277,00 €	70 277,00 €	70 277,00 €	69 487,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579 €	235 579 €	235 579,00 €	235 579,00 €	235 579,00 €	235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	43 097 €	43 097 €	73 848,00 €	73 848,00 €	73 848,00 €	73 009,00 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042 €	113 042 €	113 042,00 €	113 042,00 €	113 042,00 €	112 845,00 €
TOTAL VERSEMENTS	5 308 768 €	5 308 768 €	5 131 263,00 €	5 131 263,00 €	5 101 078,00 €	5 086 209,00 €



Ce rapport sera présenté au Conseil communautaire du 22 novembre 2021 et fera l'objet d'une délibération.

Il sera ensuite transmis aux 15 communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne.